

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|-----------|
| - en exercice | 10 |
| - présents | 9 |
| - votants | 10 |
| - absents | 1 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :

9 mai 2006

Date d'affichage :

9 mai 2006

OBJET

**REMBOURSEMENT
GROUPAMA**

OBJET

**REMEMBREMENT :
FACTURE
D'INVESTISSEMENT**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **19 mai 2006**

L'an deux mille six, le 19 mai à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MR HAMEL
MME DORANGE MR GERMAIN MME ENAULT MR
ROQUIER MR PALMER

Absent excusé : MR LAVALLE (pouvoir à MR LAMORT)

MR ROQUIER a été nommé secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24/03/2006

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'accepter le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre du 24/11/2005 concernant le candélabre situé en bordure de la RD 56 face au café du bourg pour un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal, unanime, décide le paiement des factures suivantes à l'article 2151 dans le cadre de l'aménagement foncier

- Facture DISTRICO N° BQ0116142468 d'un montant de 197.82 €
- Facture DISTRICO N° BQ0123070407 d'un montant de 117.86 €
- Facture DISTRICO N° BQ0116141390 d'un montant de 263.76 €

OBJET**ACHAT VEHICULE
D'OCCASION**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'acquérir un véhicule d'occasion pour la commune.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

La dépense sera inscrite à l'article 2182 Matériel de transport

OBJET**DECISION MODIFCATIVE
N°1/2006 : ACHAT
VEHICULE D'OCCASION**

Suite à l'acquisition du véhicule, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à faire la modification suivante au budget :

- article 2182 Matériel de transport + 2 010 €
- article 020 Dépenses imprévues d'investissement - 2 010 €

OBJET**SUBVENTION A L'ASHTC**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'accorder une subvention de 50 € à L'ASHTC

OBJET**DECISION
MODIFICATIVE N° 2/2006**

Afin de pouvoir verser la subvention à l'ASHTC, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à faire la modification suivante au budget :

- article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 50 €
- article 6574 Subvention de fonct. aux associations + 50 €

OBJET**QUESTIONS DIVERSES**

Mr LAMORT présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2004 du syndicat d'électrification de BRICQUEBEC